

CSFPT DU 27 MARS 2013

En préambule, suite à l'intervention de la Ministre de la Fonction publique, la délégation FORCE OUVRIERE a fait la déclaration suivante :

« Après de nombreuses péripéties, et tout autant de versions, le projet de loi, initialement dénommé acte 3 est soumis à l'avis du CSFPT.

En premier lieu, Force Ouvrière tient à préciser que ce projet s'inscrit dans un contexte de réduction drastique des dépenses publiques et c'est donc sous cet éclairage que nous en avons fait la lecture.

Madame la Ministre, le choix a été fait de l'intituler projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique. Pour ce qui nous concerne, il s'agit avant tout d'un projet de loi de réorganisation de la décentralisation, voire de complexification de celle-ci, pour l'agent et le citoyen.

En effet, dans ce projet, loin de remplir le rôle qui est le sien en matière d'aménagement du territoire et de grandes orientations, l'Etat choisi de laisser les collectivités décider entre elles des compétences à exercer. Poussant à l'extrême le principe de subsidiarité, au risque de le substituer à celui d'égalité.

FORCE OUVRIERE est très fortement attachée à l'égalité républicaine. Cet attachement n'est pas d'ordre idéologique, il est pragmatique. Nous constatons simplement que la plupart des droits acquis par les salariés, et à plus forte raison par les fonctionnaires, l'ont été sur le plan national.

Fort heureusement, ces droits existent encore car ce sont eux, et non pas les acquis locaux, qui vont protéger au mieux les agents des effets de cette future loi.

A travers les conférences territoriales et les pactes de gouvernance territoriale qui en résulteront, les collectivités vont donc se partager les compétences sur chaque territoire. Ce projet fait le pari du bon sens, permettez-nous de douter de son universalité au sein des collectivités territoriales.

Les agents territoriaux vont être les premières victimes de ces dispositions.

Issus de ces pactes de gouvernance, des schémas d'organisation vont déléguer les compétences, mutualiser des services, et avoir des conséquences non négligeables pour nos collègues. Or, dans beaucoup de

cas, ces mêmes agents auront eu à subir peu de temps auparavant la mise en œuvre de la loi portant réforme des collectivités territoriales. Loi pour laquelle vous n'êtes revenus sur aucune des dispositions importantes. Afin de ne pas trop prolonger cette intervention je n'en citerai que 2 :

- ✚ La fusion des départements et des régions. Pour l'instant seule l'Alsace est concernée mais en fonction du résultat du référendum d'autres pourraient s'engouffrer dans la brèche,*
- ✚ La rationalisation de la carte intercommunale actuellement en cours mais qui va également se poursuivre après les prochaines échéances municipales.*

Vous comprendrez donc notre inquiétude, d'autant plus justifiée que les schémas d'organisation sont à durée déterminée, et révisables au terme de 3 ans.

Or, sans vouloir jouer les cassandre, certains ne vont-ils pas un jour se poser la question de l'utilité d'un statut qui prévoit une carrière sur plus de 30 ans alors que l'organisation entre les collectivités peut être modifiée tous les 6 ans ?

Autre disposition qui ne sera pas sans impact sur les agents, la création d'espaces mutualisés de service au public qui mêleront allègrement services des collectivités, des établissements publics locaux, de l'Etat, voire privés.

Enfin, la création de métropoles est réaffirmée par cette loi, qu'il s'agisse des cas particuliers de Paris, Lyon, Marseille, ainsi que Strasbourg dans une moindre mesure, ou bien des métropoles de droit commun dont le seuil de création est ramené à 400.000 habitants.

Or, la création de ces métropoles inquiète également les agents territoriaux, qu'ils appartiennent aux futures communes membres ou bien aux conseils généraux des départements où les agglomérations remplissent les conditions de « métropolisation ». Il s'agit d'ailleurs d'un sujet d'importance puisque le terme de métropole figure dans presque la moitié des pages du projet de loi.

Les métropoles de droit commun vont de plein droit exercer des compétences en lieu et place des communes. Elles vont également exercer, dans un premier temps par convention, puis de plein droit, un certain nombre de compétences des départements, au premier rang desquelles l'action sociale et les gestions des routes.

Sur l'ensemble du territoire ce ne sont pas moins de 10 départements qui vont se voir dépouillés de leurs compétences sur un périmètre important et surtout pour la partie la plus nombreuse et souvent la plus riche de la population.

Ces 10 départements ne seront que les premiers puisque ce processus de métropolisation est à la fois continu et non réversible.

Dans ces conditions, vous comprendrez certainement, madame la Ministre, que notre organisation soit très attachée à ce que des dispositions soient prises pour que les agents territoriaux, qu'ils soient ou non fonctionnaires, ne fassent pas les frais de cette loi.

D'autant qu'une partie de ces agents, transférés par la précédente loi de décentralisation, vont subir un second changement d'employeur et donc de conditions de travail et de rémunération. Ceci au moment même où le gouvernement s'intéresse de plus en plus concrètement aux RPS et fait le constat que ce sont les organisations du travail, réorganisations/restructurations de services qui sont source de stress.

C'est pourquoi, nous nous sommes engagés pleinement dans les travaux menés au sein de cette instance à travers le groupe inter-formations spécialisées.

Or, la version transmise au conseil d'Etat, et qui nous est aujourd'hui soumise pour avis ne répond pas à nos attentes en matière de garanties apportées aux agents, loin de là.

Si certaines propositions ont été reprises, comme par exemple la nécessité de présenter des fiches d'impact détaillées, le passage en commission administrative paritaire, certaines garanties individuelles en matière de régime indemnitaire, d'autres ne sont que partiellement intégrées voire pas du tout.

Rien n'est dit sur les conséquences des transferts en matière de protection sociale complémentaire. Aucune disposition n'est prévue pour l'indemnisation liée aux frais occasionnés en cas de changement de lieu de travail. Sont également omis la possibilité de bénéficier d'un congé de « requalification », l'indemnité de repositionnement hiérarchique et l'ouverture d'un droit à l'aménagement d'horaire ainsi que d'une indemnité de garde d'enfants pour les agents.

Nous ne comprenons d'ailleurs pas que les dispositions relatives aux agents territoriaux, dont plusieurs milliers seront touchés, soient dispersées au grès des chapitres alors que nos collègues de l'Etat se voient consacrer un titre, alors même que l'impact sera pour eux très limité. Du moins, tant que la loi précisant les compétences transférables par expérimentation n'aura pas été publiée.

Notre organisation a donc déposé plusieurs amendements, dont certains partagés avec les autres organisations syndicales. Nous souhaitons bien entendu, qu'ils soient pris en compte par le gouvernement. »

** **

En tout, ce sont 69 amendements qui ont été déposés sur ce projet de loi.

Suite à l'examen de ces amendements, et dans la droite ligne de notre déclaration, nous avons voté contre ce texte compte tenu de ces effets sur le service public local et les agents.

Le conseil supérieur de la fonction publique territoriale a émis un avis négatif sur ce texte par :

- ☞ 11 voix contre (FO et CGT),
- ☞ 8 abstentions (autres organisations syndicales et employeurs).

Conformément à ce qui avait été annoncé au comité national, la fédération travaille sur la réalisation d'une synthèse de ce projet de loi à destination des structures.

Parallèlement, nous continuerons à dénoncer les effets négatifs de cette future loi, et nous serons plus que vigilants sur les travaux parlementaires.